

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 janvier 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

80 à 84, rue Saint-Jérôme

Demande déposée le 10 septembre 2025 par la firme 9515-9208 Québec inc. concernant le lot 3 142 927 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 80 à 84 rue Saint-Jérôme à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre un lot d'une largeur de 19,5 mètres de frontage alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 exige une largeur minimale de frontage de 20,0 mètres.

Donné à Magog, le 17 décembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière